

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 13 octobre 2016

Monsieur Guy TEISSIER, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 105 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Patrick BORE - Nicole BOUILLOT - Valérie BOYER - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Monique DAUBET-GRUNDLER - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriaty DJAMBAE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Noro ISSAN-HAMADY - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Patrick MAGRO - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Mireille BENEDETTI représentée par Lionel VALERI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Gérard CHENOZ représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Monique CORDIER représentée par Maxime TOMMASINI - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Anne DAURES représentée par Claude PICCIRILLO - Dominique DELOURS représenté par Grégory PANAGOUDIS - Pierre DJIANE représenté par Marie-France DROPY OURET - Jean-Claude GAUDIN représenté par Solange BIAGGI - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Nathalie LAINE représentée par Patrick BORE - Laurent LAVIE représenté par Martine GOELZER - Laurence LUCCIONI représentée par Valérie BOYER - Bernard MARANDAT représenté par Gisèle LELOUIS - Martine MATTEI représentée par Karim GHENDOUF - Guy MATTEONI représenté par Claudette MOMPRIVE - Xavier MERY représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Danièle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Richard MIRON représenté par Alain CHOPIN - Virginie MONNET-CORTI représentée par Frédéric DOURNAYAN - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI - Elisabeth PHILIPPE représentée par Loïc BARAT - Marc POGGIALE représenté par Christian PELLICANI - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Stéphane RAVIER représenté par Sandrine D'ANGIO - Carine ROGER représentée par Georges GOMEZ - Sandra SALOUM-DALBIN représentée par Isabelle SAVON - Jean-Louis TIXIER représenté par Annie GRIGORIAN - Cédric URIOS représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Mireille BALLETTI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Laure-Agnès CARADEC - Catherine CHAZEAU - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Jean-Claude DELAGE - Eric DIARD - Emilie DOURNAYAN - Yann FARINA - Dominique FLEURY VLASTO - Arlette FRUCTUS - Samia GHALI - Bruno GILLES - Vincent GOMEZ - Marcel GRELY - Louisa HAMMOUCHE - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marie-Louise LOTA - Antoine MAGGIO - Christophe MASSE - Marie MUSTACHIA - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Véronique PRADEL - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Dominique TIAN - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 13 Octobre 2016  
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Novembre 2016

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URB 025-239/16/CT**

**■ ZAC de la Valentine -11ème arrondissement - Marseille - Approbation de la suppression de la ZAC**

**Avis du Conseil de Territoire**

**DGDU 16/14886/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération « ZAC de la Valentine – 11ème arrondissement – Marseille – Approbation de la suppression de la ZAC » satisfait les conditions de l'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

La ZAC de la Valentine a été créée, à l'initiative de la Ville, par arrêté préfectoral du 12 mars 1974.

Son dossier de réalisation a été adopté par délibération du Conseil Municipal n° 78/261/U du 19 mai 1978.

Son PAZ (Plan d'Aménagement de Zone) a été approuvé par arrêté préfectoral du 30 juin 1980 .

Son programme des équipements publics a été approuvé par arrêté préfectoral du 26 mai 1981.

Par convention de concession d'aménagement adoptée par délibération du Conseil Municipal 79/645/U du 28 janvier 1980 et approuvée par arrêté préfectoral du 24 juin 1981, la Ville de Marseille a confié à la SOMICA (Société Mixte Communale d'Aménagement et d'équipement), devenue par la suite Marseille Aménagement puis SOLEAM, la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC de la Valentine.

Par délibération du 26 octobre 2015 n°15/1071/UAGP, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé qu'en application de l'article L. 5215-20, du Code Général des Collectivités Territoriales, l'opération d'aménagement relevait de la compétence de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et suite au porté à connaissance du Préfet en date du 27 novembre 2015, le Conseil Communautaire a délibéré dans les mêmes termes en date du 21/12/2015 n° FCT 030-1585/15/CC. en approuvant le transfert de cette opération.

**Signé le 13 Octobre 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 23 Novembre 2016**

L'opération a été finalement transférée avec d'autres, à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à compter du 31/12/2015 par arrêté préfectoral du 28/12/2015.

A compter de sa création, le 01/01/2016, la Métropole d'Aix Marseille Provence exerce les compétences de la Communauté Urbaine MPM, elle se substitue à cette dernière dans ses droits et obligations pour la poursuite des opérations visées par l'arrêté préfectoral précité du 28/12/2015.

Un avenant n° 16 à la concession d'aménagement en date du 28/04/2016 a eu pour objet de substituer la Métropole d'Aix Marseille Provence à la Ville de Marseille en qualité de concédant.

La ZAC de la Valentine qui s'étend sur 229 ha dans les quartiers Est de Marseille (11ème arrdt) avait pour objectif une zone d'accueil d'activités économiques d'envergure afin de proposer une offre d'emplois conséquente dans un secteur géographique où celle-ci était peu développée. Le choix de cette zone a été guidé par la qualité de la desserte viaire, dans un couloir entre Marseille et Aubagne. Sa vocation était initialement à dominante industrielle et artisanale. Elle a été diversifiée par la suite en accueillant commerces, bureaux et services.

La durée initiale de la concession d'aménagement était de 8 années à compter de la date d'approbation du traité de concession, son terme étant fixé au 24 juin 1989.

#### EVOLUTIONS :

La convention de concession a fait l'objet de plusieurs prorogations de durée principalement justifiées par les délais qui ont été nécessaires pour la commercialisation et la viabilisation des terrains. La prise en compte des évolutions du contexte économique et urbain du secteur et les ajustements successifs du tracé et des emprises des voies de desserte primaire (routes départementales) et secondaire ont été des facteurs de retard dans le déroulement de cette opération. Ces prorogations sont intervenues dans le cadre de sept avenants à la convention de concession :

- avenant n°1 approuvé par délibérations n°90/049/U du 2 février 1990,
- avenant n°2 approuvé par délibération n°94/518/U du 22 juillet 1994,
- avenant n°3 approuvé par délibération n°97/344/EUGE du 9 juin 1997,
- avenant n°5 approuvé par délibération n°02/341/TUGE du 11 mars 2002,
- avenant n°8 approuvée par délibération n°06/1063/TUGE du 13 novembre 2006,
- avenant n°10 approuvé par délibération n°09/18595/DEVD du 12 novembre 2009
- et avenant n°15 approuvé par délibération n°14/0575/UAGP du 10 octobre 2014 qui a prorogé la durée de la concession jusqu'au 25 juin 2021.

Le Plan d'Aménagement de Zone a été modifié à 5 reprises par délibérations du Conseil Municipal n°90/236/U du 27 avril 1980, n°91/647/U du 21 octobre 1991, n°92/677/U du 27 novembre 1992, n°93/402/U du 23 juillet 1993 et n°95/446/U du 21 avril 1995.

Suite à l'intégration de la ZAC de la Valentine dans le POS, par délibération de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du 17 décembre 2004, le règlement spécifique (zonages Uzv) et les planches graphiques couvrant le périmètre de la ZAC ont été modifiés à deux reprises dans le cadre des modifications du POS n°12 approuvée par délibération de la Communauté Urbaine du 8 octobre 2007 et n°17 approuvée par délibération de la Communauté Urbaine du 13 octobre 2008.

L'ensemble de ces modifications du PAZ, puis du POS, ont principalement permis:

**Signé le 13 Octobre 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 23 Novembre 2016**

- d'adapter les emprises, la localisation ainsi que les volets règlementaires des différents zonages de la ZAC afin de répondre aux besoins grandissants en termes de développement économique et de diversifier les activités autorisées (introduction d'une plus grande mixité entre activités artisanales et industrielles, commerces, bureaux, services, etc...),
- d'optimiser le tracé et les emprises des infrastructures viaires nécessaires à la desserte du secteur, aux liaisons inter-quartiers et aux connections avec l'autoroute A50,
- de supprimer ou adapter les emprises des emplacements réservés pour équipements scolaires, sportifs, cimetière/église/presbytère, espaces verts, équipements sociaux, etc... qui étaient initialement envisagés mais se sont avérés inadaptés compte-tenu du programme de logements limité. Il est à noter que le financement de ces ouvrages n'était pas mis à la charge de l'aménageur de la ZAC de la Valentine.

Les derniers ajustements sont intervenus dans le cadre de la modification n°2 du PLU approuvée par délibération de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n°AEC-012-1597/15/CC du 21 décembre 2015. Ils ont consisté à supprimer l'emplacement réservé n°67Z10 pour équipement divers qui impactait les emprises du château de St Antoine et de son ancien parc, à supprimer l'emplacement réservé n°11-716 pour création de voie (la voie étant réalisée) et au remplacement du zonage UzvDa (autorisant le Logement) du secteur du château St Antoine par un zonage UzvE plus adapté au développement économique de ce secteur de la ZAC.

La ZAC de la Valentine a ainsi permis le développement d'un important pôle commercial et d'activités de loisirs et de services, en complément des activités artisanales et industrielles initialement prévues.

#### BILAN SUR LA REALISATION DE LA ZAC :

Les objectifs de la ZAC en termes de production de surfaces de locaux à vocations diverses ont été atteints. Le programme de travaux a été réalisé et les terrains propriété de l'Aménageur totalement commercialisés ou pré-commercialisés.

#### - Maîtrise foncière nécessaire à la ZAC :

Aucune nouvelle acquisition nécessaire à la ZAC n'est envisagée

Les emprises foncières appartenant encore à l'aménageur correspondent principalement :

- aux terrains d'assiette de plusieurs voies publiques qui ont été aménagées dans le cadre du programme des équipements publics de la ZAC mais n'ont pas encore été rétrocédées à la Métropole.

- aux terrains que la SOLEAM a acquis pour l'aménagement des derniers ouvrages d'infrastructure (voies publiques et modes de déplacement doux) et de superstructure (pont franchissant l'Huveaune au droit du parc d'activité de "la Valentine 1" et du Château St Antoine) nécessaires au maillage viaire et au désenclavement du secteur.

#### - Programme global de constructions :

##### Locaux d'activités diverses (industrielles, artisanales, commerces, bureaux,...)

Les objectifs constructifs ont été atteints sur les secteurs UEa, UEb et UEc qui avaient vocation à accueillir des locaux d'activités économiques diverses, avec le développement global d'environ 300 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

La répartition initiale entre les divers types d'activités économiques a évolué dans le temps avec initialement une vocation industrielle prépondérante, vocation majeure réorientée vers l'accueil de commerces et d'entrepôts au cours du développement de la zone.

### Logement

Le secteur UD du PAZ de la ZAC à vocation d'habitat à densité réduite, au Nord Ouest du périmètre de la ZAC a fait l'objet de réalisation de programmes de logements. Les objectifs de création de surface à usage de logement à hauteur de 15 000 m<sup>2</sup> indiqués au Rapport de présentation du dossier de réalisation de la ZAC ont été atteints.

#### - Programme des équipements publics :

##### *Les équipements publics en superstructure :*

Compte tenu du nombre limité de logements au sein du programme global de construction de la ZAC, aucun équipement public de superstructure n'a été mis à la charge de l'aménageur de la ZAC. La plupart des équipements scolaires, sportifs, espaces verts, équipements sociaux, etc...qui étaient initialement envisagés se sont avérés inadaptés au vu du faible nombre de logements construits et n'ont pas été réalisés.

##### *Les équipements publics en infrastructure :*

Le programme des équipements de la zone prévoyait en terme d'infrastructure :

- La réalisation de la Traverse de la Montre (sur environ 1000m),
- La réalisation de dessertes diverses, dont celles des secteurs UEa 6 et UEa 7 (ancienne usine Nestlé, site château St Antoine et ex-site Péchiney).

La traverse et l'impasse de la Montre, ainsi que l'ensemble des réseaux de viabilisation associés (EU, AEP, EP, Electricité, Télécommunication,...) ont été réalisés comme prévu au programme de travaux du dossier de réalisation de la ZAC.

Cela est également le cas pour les dessertes diverses des secteurs précités, qui se composent comme suit :

- Réaménagement de la Montée du Commandant de Robien et son prolongement jusqu'au site dit « Valentine Vallée Verte »,
  - Voie de desserte du Parc d'activité Valentine 1 (accueillant diverses entreprises, dont Métro),
  - Voie dite « voie centrale » (voie desserte ex usine Nestlé devenue site Valentine Vallée Verte, depuis l'avenue de St Menet),
  - Voie dite « voie Est » (voie de jonction entre ex usine Nestlé devenue site Valentine Vallée Verte et avenue de la Gare)
- Voie de Desserte de la bastide dite « Château St Antoine », depuis la montée du Commandant de Robien.

### PERSPECTIVES:

#### - achèvement des équipements publics :

Il reste à:

Lancer les études et travaux d'aménagement des dernières voies qui permettront d'achever la desserte du secteur et d'en améliorer le maillage avec les axes routiers existants : requalification de la voie du parc d'activité de "la Valentine 1", franchissement de l'Huveaune au droit du Château St Antoine, prolongement Sud de la voie de desserte du secteur du Château St Antoine (phase

2), requalification du Chemin de St Menet aux Accates entre la route des Camoins et la Traverse de la Buzine, etc...

Réaliser des travaux ponctuels de remise à niveau d'ouvrages ne répondant plus qualitativement et réglementairement aux critères en vigueur pour l'espace public

- réflexions en cours :

La Métropole va engager une réflexion de fond portant sur les potentialités de renouvellement et de densification du secteur, de requalification des espaces publics et d'amélioration de la desserte par les transports en commun.

Parallèlement et en concertation, la SOLEAM a lancé en 2014 une étude de déplacement / trafic / circulation, confiée à la société SCE, portant sur le périmètre de la ZAC de la Valentine élargi aux axes routiers (voies primaires) traversant ou jouxtant la ZAC et aux connexions avec les échangeurs les plus proches de l'autoroute A50. Cette étude devrait permettre de proposer un programme d'interventions pour améliorer la trame viaire existante et ses connexions avec les axes de communication les plus proches.

Pour mémoire, cette étude de déplacement / trafic / circulation a été engagée pour compléter et nourrir une étude urbaine et paysagère réalisée en 2013 par le groupement NSL Architectes / Atelier Lefevre Petrini, pour la SOLEAM. Cette première étude avait débouché sur un diagnostic du secteur de la Valentine, mis en évidence ses dysfonctionnements et préconisé des aménagements de l'espace public qui n'avaient pu être validés à l'époque faute d'une connaissance suffisante du trafic traversant la ZAC.

Les objectifs de la ZAC de la Valentine ayant été atteints, notamment le programme global de construction, et sur la base du rapport de présentation joint en annexe, il est proposé à notre assemblée d'approuver la suppression de la ZAC conformément à l'article R311-12 du Code de l'Urbanisme.

La suppression de la ZAC de la Valentine aura pour conséquence de rétablir le régime de la Taxe d'Aménagement.

La ZAC est supprimée en tant que procédure d'urbanisme.

L'opération d'aménagement est quant à elle maintenue pour permettre de compléter le programme initialement fixé. Sa réalisation sera poursuivie par le concessionnaire en ayant recours aux procédures de droit commun prévues par le Code de l'Urbanisme.

Cela permettra les aménagements suivants:

- Secteur UEa7 - Parc de la Valentine 1 : requalification de la voie de desserte du parc d'activité
- Desserte UEa7 - Saint Antoine et travaux divers : desserte du secteur du château Saint Antoine, ouvrage de franchissement de l'Huveaune
- Desserte UEa11 - La Buzine : liaison douce Chemin de Saint Menet aux Accates
- Réseaux extérieurs divers
- Secteur UE7 – aménagement du solde du secteur Valentine Vallée Verte : maillage Est de la montée du commandant de Robien.

Pour ce faire, il sera proposé à notre assemblée d'approuver un avenant à la convention de concession d'aménagement définissant les nouvelles conditions d'intervention de la SOLEAM pour poursuivre la mise en œuvre de l'opération d'aménagement de la Valentine après la suppression de la procédure de ZAC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire Marseille Provence,**

**Vu**

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d’Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d’Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L. 5218-7 ;
- La délibération n° HN 01-001/16/CT du 23 mars 2016 du Conseil du Territoire portant élection de Monsieur Guy Teissier en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole d’Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole ;
- Le projet de délibération portant sur « ZAC de la Valentine – 11ème arrondissement – Marseille – Approbation de la suppression de la ZAC ».

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,**

**Entendues les conclusions du rapporteur,**

**CONSIDERANT**

- Que le Conseil de la Métropole envisage d’adopter une délibération portant sur la « ZAC de la Valentine – 11ème arrondissement – Marseille – Approbation de la suppression de la ZAC »
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

**DELIBERE**

**Article unique :**

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur la « ZAC de la Valentine – 11ème arrondissement – Marseille – Approbation de la suppression de la ZAC ».

Présents	105
Représentés	30
Voix Pour	90
Voix Contre	0
Abstentions	45

**Adoptée**

Se sont abstenus :

Sophie CELTON - Karim GHENDOUF - Michel ILLAC - Patrick MAGRO - Martine MATTEI - André MOLINO - Christian PELLICANI - Marc POGGIALE - Georges ROSSO - René AMODRU - Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Jacques BESNAÏNOU - Michel CATANEO - Sandrine D'ANGIO - Sandra DUGUET - José GONZALEZ - Dany LAMY - Gisèle LELOUIS - Bernard MARANDAT - Jeanne MARTI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jocelyne TRANI - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Vincent COULOMB - Josette FURACE - Garo HOVSEPIAN - Marc LOPEZ - Stéphane MARI - Bernard MARTY - Florence MASSE - Patrick MENNUCCI - Nathalie PIGAMO - Muriel PRISCO - Roger RUZÉ - Éric SCOTTO - Gérard POLIZZI - Nouriati DJAMBAE

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de Territoire  
Marseille Provence  
Député des Bouches-du-Rhône

Guy TEISSIER